

DESTINATAIRE : Madame Nathalie La Violette  
Directrice de la qualité de l'air et du climat

EXPÉDITEUR : Jean-Sébastien Dupont, chimiste

DATE : Le 15 août 2022

OBJET : Validation de la nouvelle position de la station de suivi de la qualité de l'air ambiant ALTSP1, qui est propriété de la Fonderie Horne  
*N/Réf. : DQAC-18751*

---

Le 22 juin dernier, le Comité interministériel sur le plan d'action de la Fonderie Horne a demandé le support du Comité Exp-Air pour valider le nouvel emplacement de la station légale de suivi de la qualité de l'air ambiant ALTSP1, qui est la propriété de Glencore-Fonderie Horne (GFH). Un rapport technique [1], préparé par la firme de consultant BBA, présente les emplacements étudiés de même que l'impact attendu sur les concentrations en arsenic observées aux différents endroits. Aussi, étant donné que la station ALTSP1 est accréditée par le MELCC, conformément aux exigences du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse, la Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC) tient à souligner la collaboration de la Division des programmes d'accréditation du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), pour son expertise dans le domaine.

## RELOCALISATION DE LA STATION ALTSP1

D'entrée de jeu, il est important de rappeler que l'article 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère prévoit que les normes de qualité de l'atmosphère s'appliquent aux limites de propriété ainsi qu'à l'extérieur de tout secteur zoné à des fins industrielles et de toute zone tampon qui en est adjacente. Dans le cas où la zone tampon serait fréquentée par la population, les normes de qualité de l'atmosphère devront s'appliquer à l'intérieur de celle-ci. Dans l'étude de dispersion qui a été réalisée pour déterminer l'emplacement du nouveau point d'impact maximum pour l'arsenic, GFH a considéré la zone de transition comme une zone tampon et l'a exclue de la modélisation.

Dans son rapport technique, GFH présente les emplacements qu'il a ciblés pour relocaliser la station ALTSP1. Quatre sites potentiels ont été identifiés près du nouveau point où la concentration annuelle maximale en arsenic dans l'air ambiant a été déterminée. À l'aide de la méthodologie et des hypothèses qui ont été utilisées dans la modélisation pour

...2

déterminer l'emplacement du nouveau point d'impact maximum, GFH a modélisé la concentration en arsenic aux quatre positions envisagées, dans le but démontrer laquelle de celles-ci serait la plus représentative de la concentration maximum obtenue à la limite des zones industrielles et de transition. Les résultats modélisés aux différentes positions proposées montrent que les concentrations en arsenic aux quatre emplacements sont semblables. Cependant, la modélisation de la dispersion atmosphérique peut montrer certaines imprécisions ce qui rend difficile de déterminer exactement la position et le moment des maximums. Alors, la DQAC est donc d'avis qu'il est peu probable que la concentration annuelle en arsenic soit significativement différente entre les quatre emplacements puisqu'ils se situent dans le même secteur et qu'il n'est pas possible de savoir avec certitude lequel de ceux-ci sera le plus influencé par les émissions de la fonderie.

23-24

Par contre, même si l'aménagement de la zone de transition entre la fonderie et le quartier Notre-Dame éloignera les premiers récepteurs sensibles de la fonderie, la DQAC note que celle-ci est susceptible d'être fréquentée par la population, après avoir pris connaissance du concept élaboré par l'entreprise et la Ville de Rouyn-Noranda, présenté sur le plan à l'annexe A du rapport technique et dans le mémo. D'ailleurs, la DQAC avait déjà formulé une mise en garde à ce sujet dans un avis précédent [4], qui avait été repris à la proposition 10 du rapport du comité interministériel. Par conséquent, les normes prévues à l'autorisation devront s'appliquer dans la zone de transition projetée par la fonderie. La DQAC recommande donc de relocaliser la station ALTSP1, de façon permanente, à la position envisagée no° 3. À cet emplacement, la station répondra à la recommandation 15 du comité interministériel et les concentrations qui y seront mesurées pourront être comparées aux normes prévues dans l'autorisation.

#### **EXIGENCES CONCERNANT L'ACCREDITATION DE LA STATION ALTSP1**

Dans le cadre de la relocalisation de la station ALTSP1, GFH doit respecter les modalités d'accréditation prévues au document [DR-12-SCA-05](#) (point 8.1) et le choix du site doit se conformer aux dispositions du [DR-12-SCA-09](#) (points 1.2.1 et 2.2). Ces documents sont disponibles sur le site internet du CEAEQ, à l'adresse suivante : <https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/pala/>.

Les informations suivantes devront être soumises au MELCC par GFH au moins un mois avant la date de relocalisation :

- Un plan des nouvelles installations et les nouvelles coordonnées géographiques (un nouveau certificat sera émis avec cette information mise à jour);
- La date de fermeture de la station;
- La date de mise en fonction de la station après la relocalisation.

Pour le choix du site, le [DR-12-SCA-09](#) (point 2.2) prévoit que :

- La hauteur de la sonde au-dessus du sol soit de 2 à 15 mètres;
- La distance de la structure d'appui sur les plans horizontal et vertical soit de plus de 2 mètres.

De plus, une évaluation sur site spécifique sera réalisée dans les trois mois qui suivront la date de la mise en fonction. En prévision de cette évaluation, l'entreprise devra fournir :

- La documentation mise à jour reflétant le déplacement de la station;
- Les résultats d'un audit des équipements juste avant la fermeture de la station à son emplacement actuel;
- Un nouvel étalonnage du débit de l'échantillonneur séquentiel;
- Un suivi de quelques résultats avant et après le changement.

Dans l'éventualité où il y aurait plus d'une relocalisation, toutes les informations citées précédemment seront requises à nouveau et la station pourrait aussi être visée par une évaluation spécifique.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous invite à me contacter pour toute information supplémentaire.

Original signé par Jean-Sébastien Dupont

JSD-fi-mpb/gb

## RÉFÉRENCES

1. BBA (15 juin 2022). Glencore – Fonderie Horne - Rapport technique – Impact du déplacement de la station ALTSP1 sur les mesures d'arsenic, N° document BBA : 5040151-002000-4E-ERA-0003, 8 pages + annexes.
2. Glencore - Fonderie Horne (16 juin 2022). Mémo – Déplacement de la station ALTSP1, 4 pages.
3. MELCC (février 2021). Rapport du comité interministériel sur le plan d'action de la Fonderie Horne, 65 pages.
4. Direction de la qualité de l'air et du climat (2 avril 2020). Avis portant sur la Fonderie Horne et les réponses aux questions relatives au plan d'action pour la réduction des émissions d'arsenic, DQAC-17354, 4 pages.

5. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec / Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (25 octobre 2017). Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse - Modalités d'accréditation - DR-12-SCA-05, 20 pages.
6. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec / Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (3 novembre 2017). Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse – Lignes directrices concernant les stations de surveillance de la qualité de l'air - DR-12-SCA-09, 21 pages.